



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 16/2026  
du 27/1/2026

### Portant réglementation temporaire de circulation rue de la Transcévenole

Nomenclature

6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 26 janvier 2026 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de terrassement dans le cadre de travaux d'éclairage public

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier, et du cheminement piéton

#### ARRÊTE

-----

##### Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à procéder aux travaux de terrassement d'éclairage public, rue de la Transcévenole entre le carrefour côté de Tireboeuf et le carrefour Farnier.

Les travaux sont programmés du 2 au 28 février 2026 entre 13h et 17h. L'intervention aura lieu sur chaussée. L'axe de circulation droit dans le sens Farnier/Tirebeouf sera donc neutralisé le temps des travaux. La voie sera donc en sens unique depuis la Côté de Tireboeuf vers Farnier.

##### Article 2

Durant les travaux, la voie de circulation automobile sera interdite au droit du chantier, les accès entreprises seront maintenus. Un plan de déviation sera mis en place par le chemin de Farnier.

##### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC notamment en amont et en aval. L'information aux entreprises concernées sera réalisé par l'entreprise moyennant une communication sur support papier ou visite physique pour informer des travaux et de l'organisation du chantier

##### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY ([sebastien.deleage@cegelec.com](mailto:sebastien.deleage@cegelec.com))
- La police municipale de Brives Charensac
- Agglomération du Puy en Velay ([carole.deschamps@lepuyenvelay.fr](mailto:carole.deschamps@lepuyenvelay.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))

Le Maire  
Gilles DELABRE

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à  
compter de la présente notification

